

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 4 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

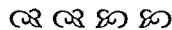
ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD, Mesdames EL AMRANI, COCHET.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame MULLER (pouvoir à Monsieur RESSONS), Madame TEZENAS (pouvoir à Monsieur HERBET), Madame HIMEDA (pouvoir à Monsieur HELLAL), Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur COLLET), Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur HEROUARD), Madame LECLERT (pouvoir à Madame EL AMRANI), Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL), Madame VIDAL (pouvoir à Monsieur COULON), Madame GUILLON (pouvoir à Madame COCHET).

ETAIENT EXCUSES : Mesdames LEY-NGARDIGAL, BREKIESZ, GAMAIN, Monsieur WALLERAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION : Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire, Madame ALMY, Directrice Générale des Services.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE procède à l'appel. Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est adopté par 21 voix pour, 3 contre et une abstention.

Monsieur HELLAL demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Les plateaux surélevés (rue de la République et rue Louis Barthou)
- La confirmation de la demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour les travaux de réhabilitation et construction d'une extension à la salle Aimé Dannel
- L'avis sur la cartographie du TRI (Territoire à risque important d'inondation) du Compiègnais.

Ces trois points sont adoptés par 24 voix pour et 1 abstention.

I Administration Générale

I. BUDGET, FINANCES ET ADMINISTRATION

I.1 Décision Budgétaire Modificative n°2/2013

Monsieur RESSONS expose cette DBM porte sur des opérations d'ordre. D'une part, sur la régularisation de la SAO (avance de commandes immobilières temporelles) qui s'équilibre en dépense et recette à 6338,38€. D'autre part, sur la vente d'une parcelle au Collège Debussy que la commune a cédé au Conseil Général de l'Oise afin de permettre des travaux de sécurité sur le parking d'un montant de 277,46€.

Monsieur HELLAL précise que cet aménagement aura lieu au I^{er} semestre 2014.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions.

I.2 Tarifs communaux 2014

Monsieur RESSONS expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs communaux tous les 2 ans et donc de maintenir pour 2014 les tarifs en vigueur afin de ne pas trop pénaliser les contribuables. Cependant, deux modifications sont proposées pages 6 et 10. La première concerne la location des salles des sports (Marcel Guérin et Aimé Dannel). Il est précisé que cette salle sans mobilier réservée uniquement aux associations et sociétés.

La seconde concerne le Centre André François et les expositions. En effet, afin de faire connaître le CRRAI, nous souhaitons mettre en vente une partie de nos catalogues à destination d'autres organismes, tels que les bibliothèques, des musées, des librairies, des associations. Le seuil minimum à la vente sera de 5 catalogues pour l'émission d'une facture.

Les expositions seront louées :

- 15€ par œuvre pour une durée de deux semaines
- 5€ par œuvre pour chaque semaine supplémentaire.

Monsieur HELLAL rappelle que les tarifs s'établissent toujours en fonction du quotient familial.

Monsieur DHIEUX trouve les tarifs inadaptés par rapport à la situation économique de la population Margnotine.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 1 abstention

I.3 Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur RESSONS expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder pour 2013, une indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal de 1256,24€.

Monsieur HELLAL souligne que le Receveur est présent à chaque commission d'appel d'offres et apporte une aide précieuse dans la mise en place de la dématérialisation.

Monsieur GERARD estime que d'envoyer des étrennes à un fonctionnaire de catégorie A est contestable et propose que cette somme soit distribuée à ses collaborateurs de catégorie C.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions.

I.4 Contrat les FRANCAS

Madame EL AMRANI expose que pour permettre à l'Association Départementale des Francas de l'Oise d'intervenir dans les différentes écoles de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne pour la période de Janvier 2014 à décembre 2014, il convient de renouveler la convention de prestations de services.

Le montant global fixé à 9 594,40€ et réparti comme suit :

- Adhésion annuelle à hauteur de 35€
- Affiliation journée/enfant à hauteur de 75,90€
- Déplacements : 4840 km à 0,35€ soient 1 694,00€
- Part fixe arrêtée à la somme de 7 789,50€ : représentant 22 interventions de 6 heures à la maternelle Edouard Herriot et 22 interventions de 3 heures à la maternelle Suzanne Lacore (comprenant les temps de préparations, les temps de déplacements, temps de face à face pédagogique et l'adhésion annuelle), et 44 déplacements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.5 Contrat THEATR'AL

Madame EL AMRANI expose que pour permettre à l'Association THEATR'AL/EL MECHALY Alice d'intervenir à l'école Suzanne Lacore de janvier à décembre 2014, il est

proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services.

La prestation porte sur 13 interventions de 6 heures d'un montant de 3 191,86€ TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.6 Vente de ferraille

Monsieur COULON expose que durant les années 2010 à 2013, les services techniques ont déposé de la ferraille aux établissements BRION.

Le montant de ces différents métaux s'élève à 1 145,20€.

Il est proposé d'accepter cette recette.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.7 Entretien de l'éclairage public

Monsieur COULON expose que le marché d'entretien de l'éclairage public de la commune arrivera à échéance au début du mois de février 2014. Afin de prévoir la continuité du service, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence d'entreprises pour retenir un prestataire pour les prochaines années.

Il s'agira de procéder à une maintenance corrective et préventive des installations. Les interventions s'exerceront sur les foyers lumineux et les armoires de commande.

La consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et le contrat à conclure sera de type « à bons de commande » (passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics), avec un minimum de 15 000€/HT/an et un maximum de 64 000€/HT/an.

Les bons de commande seront notifiés par la collectivité au fur et à mesure des besoins. Un bordereau de prix, regroupant la plupart des besoins, servira de base à la formalisation des commandes.

La durée du marché est prévue pour 3 ans.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique
- Prix

Aujourd'hui, afin de concrétiser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A organiser une consultation sous forme de procédure adaptée
- A signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.8 Attribution chèque cadeaux pour les parrainages civils

Monsieur GOMEZ expose que la municipalité souhaiterait, à partir du 1^{er} janvier 2014, offrir un chèque cadeaux d'un montant de 15€ à l'occasion des parrainages civils. Ce chèque permettra à chaque enfant d'acheter ce qu'il aime selon son âge.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'acheter des chèques cadeaux à 15€
- De distribuer un chèque à chaque enfant parrainé

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.9 Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur SYLVESTRE expose qu'en 2010, différentes communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2014.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibératrice de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Compiègne
- Jaux
- La Croix-Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-Lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur
- Vieux-Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée

comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans).

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résultent des décisions prises par la commission ad hoc.

Monsieur RESSONS ajoute que ce groupement permet aux collectivités de gagner quelques milliers d'euros surtout pour tous ce qui concerne l'informatique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II PERSONNEL

2.1 Attribution d'heures supplémentaires aux personnels contractuels de droit privé à temps plein

Monsieur LECLERE explique qu'il y a lieu d'élargir l'attribution du paiement des heures supplémentaires aux agents contractuels de droit privé (emploi d'avenir, CUI...) exerçant à temps complet.

Monsieur GERARD s'interroge sur la nécessité d'attribuer des heures supplémentaires à des agents contractuels plutôt que d'embaucher.

Monsieur HELLAL souligne que ces heures ne sont que ponctuelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 Avancement de grades

Monsieur LECLERE explique que certains agents de la collectivité remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que la C.A. P. de l'Oise a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 30 décembre 2013 puisque le tableau des avancements est valable 1 an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 30 décembre 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 Tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité.

III JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

3.1 Modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds »

Monsieur HERBET expose que dans le cadre de la PSU, la CAF demande de fournir les couches et les soins d'hygiène aux enfants accueillis au sein du multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil (rubrique fournitures).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Délégation de Service Public « Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Accueils pour le Périscolaire

Monsieur HERBET expose que lors de sa séance du 13 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur le choix d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Délégation de Service Public pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire de la Commune.

Cette prestation est arrivée à échéance. Une nouvelle consultation a été organisée afin d'assurer la continuité du service auprès des familles.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à plusieurs reprises. Une première fois, pour agréer les candidatures : Léo Lagrange Picardie et Familles Rurales de l'Oise. Une seconde fois, pour émettre un avis sur la validité de ces deux offres.

Après les négociations entreprises avec les deux candidats, le cabinet d'études Charlotte 3C Conseil a rédigé son rapport d'analyse des offres.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose de retenir, pour mener à bien la Délégation de Service Public pendant 3 ans, l'association Léo Lagrange Picardie.

Ce choix est motivé de la manière suivante :

- L'association Léo Lagrange Picardie présente la meilleure garantie en termes pédagogique, d'expertise et d'expérience
- Le Projet Educatif de l'association répond au cahier des charges et, met en exergue la place de l'enfant, l'aspect « Education » dans le cadre d'un programme d'actions
- L'offre financière proposée par l'association présente un compte de résultat consolidé et des comptes détaillés pour toutes les activités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec l'association Léo Lagrange Picardie sur les principes suivants :

- Le cahier des charges initial devient la Convention
- La durée du contrat est fixée à 3 ans + 1 an reconductible à compter du 6 janvier 2014
- Les documents financiers prévisionnels et de méthodologie deviennent contractuels et sont annexés à la Convention
- La prestation prend effet au moment de sa notification

Monsieur HERBET tient à remercier le Cabinet Charlotte 3C Conseil pour son aide ainsi que l'équipe qui a accueilli les négociations avec les candidats. L'association Familles Rurales est une association sérieuse, mais manque d'expérience dans le cadre du périscolaire et de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV URBANISME

4.1 Enquête publique sur la modification n°I du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise – Section Compiègne – Pont-Sainte-Maxence

Monsieur HEROUARD expose que par arrêté préfectoral du 29 novembre 1996, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de l'Oise, section Compiègne – Pont-Sainte-Maxence a été approuvé. Le PPRI a fait l'objet d'une modification pour les communes de Rhuis et Verberie et un nouveau PPRI a été approuvé le 14 septembre 1999 pour ces deux communes. La commune de Longueil-Sainte-Marie initialement incluse dans le périmètre, fait l'objet d'un PPRI spécifique (documents approuvés le 14 décembre 2001).

Conformément aux articles R.562-10-1 et R. 562-10-2 du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit la modification n°I de ces PPRI par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013.

I. La procédure de modification

L'article 222-5 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit une procédure de modification sans enquête publique des Plans de Prévention des Risques Naturels à l'article L. 562-4-I du Code de l'Environnement. Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 en précise la procédure, ainsi :

« Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;*
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;*
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-I, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. »*

2. Justification des dispositions modifiées

La modification prescrite concerne le règlement des PPRI de la vallée de l'Oise, section Compiègne – Pont-Sainte-Maxence, sur 14 communes. Les PPR modifiés de Rhuis-Verberie et Longueil-Sainte-Marie disposent du même règlement que le PPRI approuvé le 29 novembre 1996.

Ce règlement impose, dans son article 5.2.2, la production d'une étude technique hydraulique à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme et prévoit l'appréciation de cette étude lors de l'instruction de la demande. L'article 4.2.I du même règlement précise que *« la réalisation effective des mesures de protection et de mesures compensatoires devra avoir fait l'objet d'un constat de conformité par l'autorité préfectorale, préalablement à toutes autorisations de travaux soumis à permis de construire, ou procédure assimilée (ZAC, lotissement, déclaration de travaux ...) »*.

Ces dispositions sont contraires à celles de l'article R431-I6 du code de l'urbanisme qui précise que seule l'attestation établie par l'architecte ou l'expert agréé certifiant qu'une étude a été réalisée et que le projet la prend en compte doit être jointe à la demande de permis de construire.

Ainsi, les dispositions des articles 4.2.I et 5.2.2 du règlement des PPRI tels qu'ils ont été approuvés les 29 novembre 1996, 14 septembre 1999 et 14 décembre 2001 sont illégales.

Le paragraphe 4.2.I du règlement est donc modifié et remplacé par les dispositions suivantes : *« Peuvent être autorisés tous travaux soumis à permis de construire, ou procédure assimilée (ZAC, lotissement, déclaration de travaux ...), sous réserve qu'il soit procédé, au préalable, à une étude hydraulique d'ensemble destinée à :*

- Définir les mesures de protection collective à effectuer,
- Déterminer les conditions de réalisation,
- Examiner les conséquences d'une défaillance des mesures de protection retenues.

Les mesures de protection collectives devront être mises en œuvre à l'échelle du projet global (système évitant le retour des eaux par le réseau d'assainissement, pompage, endiguement ...). Si ces mesures sont susceptibles de générer des risques ou d'aggraver les risques existants en amont ou en aval, elles devront être assorties de mesures compensatoires.

Une réalisation par tranches fonctionnelles des mesures de protection collective et des mesures compensatoires pourra permettre de réaliser la tranche de l'opération d'aménagement urbain correspondante.

Les mesures de protection ne devront pas constituer un obstacle à la continuité de la bande de protection le long de l'Oise. »

Le paragraphe 5.2.2 du règlement est modifié et remplacé par les dispositions suivantes : « Sont autorisées, sous condition de la réalisation d'une étude spécifique :

- Les procédures de lotissement, de permis groupés, de ZAC ...
- Les constructions de bâtiments dont la longueur transversale est supérieure à 15 mètres ou dont l'emprise au sol est supérieure à 225 m².

Cette étude technique hydraulique devra définir les mesures de protections et de constructions retenues, en justifiant de leurs opportunités tant économiques que techniques et démontrer la non aggravation du risque d'inondation. Des mesures compensatoires devront permettre de rétablir le volume des champs d'expansion des crues, amputé par ces travaux. »

3. Conclusion

La présente modification des PPRI de la vallée de l'Oise, section Compiègne – Pont-Sainte-Maxence concerne les articles 4.2.I et 5.2.2 du règlement. Dorénavant, en zones bleue et rouge/bleue, seule l'attestation établie par l'architecte ou l'expert agréé certifiant qu'une étude a été réalisée et que le projet la prend en compte sera produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Les autres dispositions des documents constituant les PPRI de la vallée de l'Oise, Compiègne – Pont-Sainte-Maxence, approuvés les 29 novembre 1996, 14 septembre 1999 et 14 décembre 2001 demeurent valables.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'enquête publique portant sur la modification n°I du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise – Section Compiègne – Pont-Sainte-Maxence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Avis sur la cartographie du TRI (Territoire à risque important d'inondation) du Compiègnois

Monsieur HEROURARD expose qu'en 2007, la Commission Européenne a adopté une directive inondation demandant à chaque Etat d'établir pour chaque bassin versant une évaluation et une gestion des risques d'inondation en prenant en compte des événements exceptionnels. Ainsi, pour le bassin Seine Normandie, il doit être pris en compte la crue millénaire.

A ce jour, le Préfet, coordonnateur de bassin a réalisé le 20 décembre 2011, l'évaluation des risques sur son territoire et par arrêté du 27 novembre 2012, a déterminé la liste des Territoires à Risques Importants. Le Compiègnois fait partie de cette liste.

A l'intérieur de ce Territoire à Risques Importants (TRI), il doit être mis en œuvre une stratégie de gestion du risque déclinée via des plans d'actions et de prévention des inondations à une échéance de fin 2015. Cette gestion du risque devra définir comment la société fait face à des événements de crues exceptionnelles afin de limiter les impacts sur les personnes et les biens et de remettre en fonction le plus rapidement possible l'économie locale.

Les services de l'Etat doivent valider la cartographie des risques et des aléas pour le mois de décembre 2013. Une phase de consultation est donc en cours pour présenter la cartographie aux maires.

Les services de l'Etat ont rencontré les communes de l'ARC concernées par le TRI de Compiègne au mois de juin pour mettre à jour la carte des enjeux de chaque commune.

En septembre 2013, une présentation des cartes de risques et d'aléas a été faite en sous-préfecture avant le lancement de la consultation hélas sans présentation ni commentaires de la cartographie.

Les cartes présentées montrent les enveloppes de crues pour trois crues :

- La crue fréquente : période de retour entre 10 et 30 ans
- La crue moyenne : période de retour entre 100 et 300 ans
- La crue extrême : période de retour de l'ordre d'au moins 1 000 ans

L'enveloppe de crue de la crue moyenne est basée sur le PPRI de Compiègne – Pont-Sainte-Maxence tandis que les crues fréquentes et extrêmes ont été modélisées.

Il apparaît que sur les cartes de crues fréquentes et moyennes, les services de l'Etat n'ont tenu compte ni des digues qui ont été faites après la crue de 1993 et 1995 ni des remblais qui ont été faits sur les zones d'activités ou des habitations et autorisés par ces mêmes services. Ces zones apparaissent comme étant inondées en particulier avec la crue moyenne voire avec la crue fréquente. Les zones concernées se situent sur les communes de :

- Compiègne
- Margny-Lès-Compiègne
- Choisy-au Bac
- Venette
- Amancourt

- Le Meux
- La Croix-Saint-Ouen

Concernant les digues, la DREAL se retranche derrière le décret de 2007 qui oblige les maîtres d'ouvrage à réaliser une étude de danger et un suivi de l'entretien des digues. La majeure partie des digues réalisées sur le territoire de l'ARC a fait l'objet d'une autorisation préfectorale conforme à la réglementation de l'époque et non celle de 2007.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable à la cartographie telle que présentée sur les cartes des crues moyennes et fréquentes
- De demander la reprise de cette cartographie en tenant compte des zones remblayées et des digues autorisées sur les communes citées précédemment
- De prendre en compte de ru des Planchette et l'Aronde dans les simulations des crues. En effet lors d'une crue, l'Oise fait barrage à leurs écoulements, inondant Clairoux, Bienville et La Croix-Saint-Ouen.

Monsieur HELLAL souligne que l'Etat n'a pas tenu compte des travaux de digues et de remblais qui ont été réalisés dans les zones d'habitation après les inondations de 1993.

Monsieur GERARD explique que cette cartographie met en danger tous les projets immobiliers sur les années à venir et que si la DREAL n'a pas donné son accord, c'est qu'il y a une raison. La crue millénaire existe, donc malgré ces aménagements, la commune n'est pas à l'abri d'inondations.

Monsieur GERARD ajoute qu'il ne votera pas un délibéré contre l'administration.

Monsieur HELLAL précise que les remblais ne sont pas remis en question, contrairement aux digues qui protègent les habitations des années 1920. Il convient donc de demander une étude complémentaire à la DREAL.

Monsieur RESSONS ajoute que l'ARC a réalisé des bassins de compensation et que le futur canal grand gabarier sont des éléments à prendre en compte.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Confirmation de la demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour les travaux de « réhabilitation et construction d'une extension à la salle Aimé Dannel »

Les associations sportives sont nombreuses sur la commune et l'utilisation des salles de sports est à son maximum. La salle Aimé Dannel construite en 1972 présente aujourd'hui de sérieux problèmes de vieillissement et de normalité. Le projet concerne la réhabilitation complète de la salle et la construction d'une extension à l'arrière du gymnase.

- Remplacement du revêtement de sol sportif fortement détérioré
- Réaménagement des sanitaires et des vestiaires en répondant aux normes d'accessibilité
- Remplacement du système de chauffage aérothermes par des chauffages gaz statiques suspendus
- Remplacement de l'éclairage actuel pour mise aux normes et économie d'énergie
- Construction d'une extension à l'arrière de la salle
- L'aménagement d'un club house
- Réfection des toitures terrasses
- Aménagement des extérieurs répondant aux normes d'accessibilité.

Montant total HT 499 455 € soit 597 348,18 € TTC.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux maximum. Le Conseil Général demande au Conseil Municipal de confirmer sa demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plateaux surélevés (rue de la République – rue Louis Barthou)

De la sortie de Clairoix jusqu'à l'entrée de Venette la route départementale I3 traverse la ville de Margny lès Compiègne. Cette traversée d'agglomération rectiligne facilite les excès de vitesse des véhicules qui l'empruntent.

Afin de combattre ces infractions au code de la route, et de sécuriser les déplacements, nous souhaitons apporter des aménagements spécifiques en créant des plateaux surélevés répondant aux normes du Certu rue de la République et rue Louis Barthou.

Ces équipements se justifient :

Rue de la République : Existence du Collège Claude Debussy et ses 1000 élèves, du stade municipal Robert Dubois avec 300 licenciés, de l'école primaire Paul Bert 90 élèves, du foyer des personnes âgées Edith Piaf et ses nombreux participants,

Rue Louis Barthou : trajet emprunté par les enfants de l'école Jules Ferry, cimetière, et maison de retraite des diffuseurs de presse

Tous ces équipements favorisent de nombreux déplacements piétons que nous devons sécuriser. Nous souhaitons réaliser un plateau sur chaque rue. Celui de la rue de la République est envisagé devant la Place de la République aux abords immédiats de l'école Paul Bert et de la salle municipale.

Rue Louis Barthou devant l'entrée du cimetière.

Les plateaux surélevés casseront la vitesse des véhicules et participeront à améliorer la sécurité des administrés.

Montant prévisionnel total HT 164 160.00€ soit 196 335.36€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux maximum

Monsieur HELLAL précise que le but est de supprimer tous les coussins Berlinois et de les remplacer par des places traversantes plus sécurisantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire

Bernard HELLAL